

AVIS À LA POPULATION CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES

La Municipalité de Havre-Saint-Pierre reçoit plusieurs plaintes concernant les chiens et les chats, elle rappelle à la population que :

- Nul ne peut garder un chien sans avoir au préalable obtenu une licence et une médaille.
- **Tout animal se trouvant sur une place publique, y compris la plage, doit être contrôlé et tenu en laisse par son gardien, et ce, en tout temps.**
- Le gardien d'un animal doit s'assurer de ramasser ses excréments.
- Tout animal se trouvant dans la partie externe d'un véhicule doit y être attaché afin de l'empêcher de quitter le véhicule en mouvement ou non.
- Les pitbulls sont interdits dans la municipalité.
- Consulter le règlement n° 258 sur les animaux.

Toute personne qui contrevient au règlement n° 258 s'expose à des pénalités.

Merci de votre collaboration.

La Municipalité de Havre-Saint-Pierre